Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260226-2026009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOCUNOLÉ
Réf : 2026.009

Le 26 février 2026 à 19h,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 20 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

Présents : Corinne COLLET, Eric SALAUN, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Claude DELAMARRE, Véronique GOURIER, Marie-Louise RIVALAIN, Jeanne VULLIERME-ANNE, Christian COHU, Sandra ULLIAC, Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU.

Absents et excusés : Mélanie UEBERMUTH-LE GUEN (pouvoir donné à Adeline LOUIS), Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM (pouvoir donné à Françoise THIEBAUT FOLLEZOU).

Secrétaire de séance : Véronique GOURIER.

OBJET : Travaux d'éclairage public - Rue de Beg ar Roz : convention avec le SDEF

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants :

- Eclairage public – Rénovation mât et lanterne – Rue de Beg ar Roz (Ouv 47).

Une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCUNOLÉ afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses est fixée à 1 800 € HT, dont 900 € à la charge de la Commune. Elle se répartit de la façon suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	*dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)*	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	1 800,00 €	2 160,00 €	50 % HT dans la limite de 1 900€ HT mât + lanterne. 100%HT au-delà du plafond (1 mât/lanterne)	900,00 €	**900,00 €**	**0,00 €**	131
TOTAL	1 800,00 €	2 160,00 €		900,00 €	**900,00 €**		

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260226-2026009-DE

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage public – Rue de Beg ar Roz (ouv 47),

- accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 900,00 €.

- autorise Madame le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Fait à Locunolé,
Le Maire,

MAIRIE DE LOCUNOLÉ
29 (Finistère)